

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**

**OBJET : Tarification TAC TER + BUS**

*Par délégation n° 9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, il a été décidé de créer un titre de transport TER + BUS.*

*Le 6 juillet 2011, une convention tarifaire avec la Région Poitou-Charentes a été signée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse à compter du 1er juillet 2011.*

*Afin de faciliter l'accès à ce tarif et donc de développer l'intermodalité, la CAPC et la Région Poitou-Charentes ont décidé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

**VU** l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

**VU** la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, autorisant la signature entre la CAPC, la Région Poitou-Charentes, la SNCF et KEOLIS pour la mise en place d'une tarification TER+BUS,

**VU** la décision de la commission permanente de la Région Poitou-Charentes en date du 19 septembre 2014

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de transports,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant n°1 à la convention tarifaire avec la Région Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITE**